GOUVERNEMENT GENERAL 8me DIRECTION GENERALE 2eme DIRECTION

Léopoldville, le 29.9.59

ENS. MOYEN ET SUPERIEUR 2ème Section

Nº 822/ 3290

Objet: Bourse d'études et de voyage 1959-1960.

A Monsieur WIMUBONA Lorgio
Kwitaba, Bututsi
B.P. 31
B U R U R I
(Rucrio-Urundi)

Minutée par : CATRY 17/9/1959

Dactylo par: MADUAKI 26/9/1959

Monsieur,

Collat. par :

A. HYERNAUX 26-9-59

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 10 septembre 1959, dont l'objet est cité en marge.

Je signale à votre attention qu'il n'est pas possible de bénéficier en même temps des deux régimes en vigueur relatifs à l'octroi de bourses et prêts d'études et de bourses de voyages.

Si vous optez pour les dispositions provisoires, en vigueur avant le 15 novembre 1958, vous ne pourrèz bénéficier que d'une intervention de 30.000 F; si au contraire vous sollicitez l'application des dispositions de 1'A.R. du 30.10.1958, vous pourrez bénéficier d'une intervention de 36.000 F et dans ce cas les dispositions du même A.R. vous seront appliquées en ce qui concerne la bourse de voyage.

Je vous prie de vouloir bien préciser définitivement pour quel régime vous optez.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur-Chef de Service,

1

1 forafi 1 rigresture s. l. fl. A Monsieur le Directeur-Chef de la Direction de 14 Enseignement du Gouvernement Général, à

LEOPOLDVILLE.-

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre n°822/2753 du 17 acût 1959, me priant de me transmettre d'urgence si je désire une intervention de 36.000 F en lieu et place d'une intervention de 30.000 F.

Quant aux bourse et prêt d'études, je désire une intervention de 36.000 F, mais quant à la bourse de voyage, j'ai opté pour les anciennes dispositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Lorgio NIMUEONA Ewitaba-Bututsi, B.P. 3I, BURURI (Ruanda-Urundi)

Thimub)

: GOUVERNEMENT GENERAL 8ème DIRECTION GENERALE 2ème DIRECTION

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR

2ème SECTION

Léopoldville, le 17.8.59

Nº 822/2753

OBJET: Bourse d'études 1959 - 1960. A Monsieur NIMUBONA Lorgio Kwitaba, Bututsi B.P. 31 BURURI (Ruanda-Urundi)

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre demande de bourse d'études relative à l'année académique 1959-1960.

Je signale à votre attention que par l'Arrêté royal du 13 mars 1959, paru au Bulletin officiel n° 8 du 15 avril 1959, le montant maximum de l'intervention du Gouvernement dans les frais d'études postsecondaires et universitaires a été porté à 36.000 F dont 24.000 F représentent la partie bourse et 12.000 F la partie prêt.

Je vous prie dès lors de vouloir bien me faire savoir <u>de toute urgence</u> si vous désirez obtenir une intervention de 36.000 F en lieu et place d'une intervention de 30.000 F.

Veuillez agréer, Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, J. AERTS,

1

/MINUTE/

GOUVERNEMENT GENERAL

2H/2

Seme DIRECTION GENERALE

2ème DIRECTION

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR

2ème SECTION

Berommandi.

Ann.

B.TETT •

OBJET :

Demande de Bourse d'études.

A Monsieur NIMUBONA Lorgio Kwitaba, Bututsi B.P. 31 B U R U R I

Léopoldville, le

Nº 822/

(Ruanda-Urundi)

025742 10-8-59

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 29 juillet 1959, dont l'objet est cité en marge.

Je vous fais parvenir en annexe à la présente une copie de la lettre n° 822/019513 du 18 juin 1959, par laquelle j'ai marqué accord de principe à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Minutée par : H. CATRY 4.8.59

Dactylo. par: A. WETE 6.8.59

Collat. par :

H. C atry M. 8.53.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL, LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, R. SCHEPMANS,

Long

1 par 1 rign. s. l. pl. 1735

Sème DIRECTION GENERALE

20me DIRECTION

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR

20mm SECTION

Léopoldville, le

Nº 822/

Annexe :

019513 18 6-59

...

OBJET :

Etudes postsecondaires eu universitaires au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi. Bourse et prêt d'études et bourse de voyage (A.R. du 50.10.58).

A Monsieur NIMUBONA Lorgio
Kwitaba, Bututsi
B.P. 31
BURURI
(Ruanda-Urundi)

Monsieur,

Me référant à votre demande du 7 avril 1959, j'ai l'honneur de vous informer que je vous marque accord de <u>principe</u> à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage afférents aux études que vous comptez entreprendre au cours de l'année académique 1959-1960.

J'attire votre attention sur le fait que cet accord ne préjuge en rien de la suite définitive qui pourra être réservée à votre requête. Mon accord définitif dépendra notamment du résultat favorable de l'examen de votre dossier complet.

Je prends bonne note de votre désir de continuer à bénéficier des anciennes dispositions en matière de bourses et prêts d'études et de bourses de voyages.

Je rappelle à votre attention qu'en vertu de ces anciennes dispositions, le montant maximum de l'intervention qui peut être accordée s'élève à 30.000 F par année académique.

Je vous prie de me faire parvenir dès que possible une demande d'accord définitif accompagnée des documents suivents :

1°- soit une déclaration de l'autorité attestant le paiement, par les parents ou tuteurs, de l'impôt de capitation afférent à l'année civile antérieure à celle qui précède le ler trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée;

Minutée par : H. CATRY 11.6.59

Dactylo. par : A. WETE 16.6.59

Collat. par :

H. Catry 16 6.93.

B16.6.

- soit une déclaration du Service des Impôts indiquant le montant (éventuellement mention : "néant") des revenus imposables, professionnels ou autres, des parents ou tuteurs, déterminés conformément aux dispositions du décret du 10 septembre 1951 et se rapportant à l'année civile antérieure à celle qui précède le ler trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée.

Dens le cas d'étudiantes mariées, le revenu à prendre en considération est le revenu du conjoint.

- 2°- une attestation relative au nombre d'enfants à charge des parents eu tuteurs du candidat boursier.
- 3°- une attestation d'inscription, en qualité d'élève régulier non doubleur aux cours de l'année d'études pour laquelle l'intervention du Gouvernement est sollicitée ou une attestation d'inscription aux examens de la deuxième session.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer par même courrier toutes indications relatives au compte de chèques postaux ou au compte bancaire auquel devront être versées les différentes tranches de la bourse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL, LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, R. SCHEPMANS,

Dul

1 rign. 5.1. pl.



700, 10 V

A Monsieur le Directeur général de l'Enseignement au gouvernement général

LEOPOLDVILLE

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de m'informer suite à la demande de bourse et prêts d'études que j'ai faite et dont l'accord principe ne m'est pas encore parvenu.

En effet, je suis étudiant à l'Université officielle d'Elisabethville où je viens de terminer la candidatrice des sciences commerciales;

Ma demande fut formilée lorsque j'étais à l'Université, mais j'avais donné mon adresse des vacances. Comme les autres étudiants ent eu leur accord de principe à l'Université même, moi je le croiyais à la maison où je n'ai pas trouvé de réponse. Et c'est suite à cela que je tiens à m'informer.

Veuillez-agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Longie N I M U B O N A Kwitaba Bututsi

B.P. 3I BURURI

82 / CL . 89,2 Par 82 / de G. G. - 80 - 82

Thimub

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE ET DU ROANDA-UNUNDI

MAREAU DES INSCRIPTIONS

Je soussigné Lorgio NIMUBONA
né à Maramya le 14-6-1936
demenrant à Kuritaba B. P. 31, BURURI (R. U.)
inscrit à l'Université pour la première fois pour l'année académique 57-58.
ai l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement Général que, en
application des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance 30/94 da 26
février 1959, je désire continuer à bénésicier des dispositions réglemen-
taires en vigueur avant le L5 novembre 1950 en matière de bourses et prêts
d'études et de bourses de voyages.
Le présente est destinée à être annexée à la demande d'acco

La présente est destinée à être annexée à la demande d'accord de principe que j'ai introdaite le 6 avril 1959 pour l'année académique 59-60.

Elisabethville, le (signature) frimub

UNIVERSITE OF PROBLET 1957 - 1958 .-

DU COMGO BELGE ET DU MUNION-URUNDI

Elisabethville, le 12 MAI 1959 .

ELISABETHVILLE

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

DUREAU DES INSCRIPTIONS -----------

> Ce document est à renvoyer avant le ler avril, en triple exemplaire, au Gouverneur Général du

Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à Léopoldville

Je soussigné (1) NIMUBONA Lorgio
Né à Maramoya Norié - Célibatoire (2).
de nationalité belge (européen ou congolais), luxembourgeoise, ressortissant du Ruanda-Urundi (2).
dont les parents résident à (2) Kwitaba (Bututsi) (3), dent les tuteurs résident à
sollicite:
A une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5) 30.000
B- une hourse nous la faire blisabethville
B une bourse pour les frais d'un voyage aller-retour de
de la (8) faculté de Proit Télicence suences écon et financiers
à l'établissement scolaire (9) UNIVERSITE OFFICIELLE À ELISABETHVILLE
pendant l'année académique 1959 - 1960.
Je suis titulaire du diplôme (ou certificat) de (10). Te candi—dature en sciences commerciales
J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du diplôme (ou certificat) de (11)candidat en sciencescommerciales
Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente sont exacts.
Adresse exacte: B.P. 31, BURURI (Ruanda-Urundi)
Date et Signature,
le 6 avril 1959.
Voir instructions au verso. Alimub

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

DUREAU DES INSCRIPTIONS

Ce document est à renvoyer avant le ler avril, en triple exemplaire, au Gouverneur Général du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à Léopoldville

Je soussigné (1) NIM UBONA Corgio Né à Maramvya
Né à Maramya
de nationalité belge (européen ou congolais), luxembourgeoise, ressortissant du Ruanda-Urundi (2),
dont les parents résident à (2) Kwitaba (Bututoi) (3),
sollicite:
A une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5)
B une bourse pour les frais d'un voyage aller-retour de
de la (8) Faculté de proit, Télicence se écon et financières à l'établissement scalaire (0) millionne appropriée
à l'établissement scolaire (9) UNIVERSITE OFFICIELLE A ELISABETHVILLE pendant l'année académique 1959 - 1960.
dakue lu seiences commerciale.
J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du diplôme (ou certificat) de (11)
Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente sont exacts.
Adresse exacte: B. P. 31. BURUR! (Ruando-Ubrundi)
Bate et Signature.
le 6 avril 1959
Voir instructions au verso.
Mimuel

	OFFICIELLE DU CONGO DU RUANDA-URUNDI	BELGE
22222222 L	LISABETNVILLE	:Syros
CAGINET DU	RECTEUR	

Le Recteur de l'Université Officielle
du Congo Belge et du duonda-Urundi, à Elisabethville,
certifie que d'himubona , lorges
a réussi les épreuves de I cand de commerciales
avec satisfaction en juillet 1958 -----

Donné à Elisabethville, le 7 Avn. 1959

UNIVERSIVE UPPICIELLE

OU CL' CO BELGE

ET CU EU HOA-URUNDI

Jean HIERNAUK.

Le Recteur.